



<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	6
Présents	40	Absents non représentés :	1
<b>VOTANTS</b>			<b>46</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 07 février 2017, après convocation légale reçue le 1<sup>er</sup> février 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Sandrine BRAUD, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Karine CANDALE, (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Gérard GERENT, (pouvoir donné à M. Rémy ARNAUD), M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY), Mme Nadia MARTINEZ, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Alain MILON, (pouvoir donné à M. Jacques GRAU).

**Etait Absent non représenté :** M. Pascal BONNIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Sandrine BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale - Signature d'une convention provisoire et désignation de quatre représentants de la CCSC**

Madame Maryse TORT, Conseillère Communautaire, rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a étendu son périmètre aux communes de Sorgues et Bédarrides, anciennement membre de la CCPRO.

Par délibération N° DE/44/5.7/25.10.2016-2, la Communauté de Communes a modifié ces statuts et exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence facultative Milieux Aquatiques en représentation-substitution des communes au sein des syndicats de rivière présents sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette compétence Milieux aquatiques était déjà exercée par le Syndicat Mixte de

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

l'Ouvèze Provençale, pour les deux communes de Sorgues et Bédarrides, dans le cadre du précédent transfert par la CCPRO.

Afin de garantir la continuité des missions du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale relative à cette compétence, dans l'attente du transfert de compétence ainsi que la modification de ses statuts,

**Le Conseil Communautaire,**

**Madame Maryse TORT, Conseillère Communautaire, entendue,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de signer une convention temporaire afin de confier au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale la mise en œuvre des missions relatives à la compétence Milieux aquatiques pour les communes de Sorgues et Bédarrides.

**DESIGNE** les quatre représentants de la CCSC cités ci-dessous. Ils seront conviés à participer à tout comité syndical pendant la durée de la convention. Ils ne pourront pas avoir de voix délibérative.

Bédarrides	Maryse TORT (CC) Christian TORT (CC)
Sorgues	Jacques GRAU (CC) Serge SOLER (CC)



**Le Président,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**



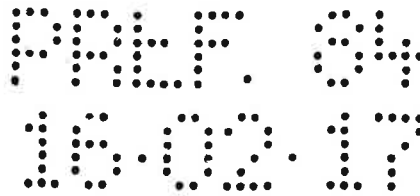
Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 16.02.2017  
Affiché le :



PAEF  
1800



**CONVENTION PROVISOIRE POUR  
ASSURER LA CONTINUITE DES  
MISSIONS RELATIVES A LA GESTION  
DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES  
COURS D'EAU ET A LA PREVENTION  
DES INONDATIONS**



Entre les soussignés :

La communauté de communes les Sorgues du Comtat, ci-après dénommée « LA CCSC », représentée par Monsieur Christian GROS, son Président,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, ci-après dénommé « LE SMOP », représenté par Monsieur Xavier BERNARD, son Président,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Par arrêté en date du 14 septembre 2016, la communauté de communes des Sorgues du Comtat (CCSC) a étendu son périmètre aux communes de BEDARRIDES et SORGUES, anciennement membres de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO). Par arrêté du 28 décembre 2016, la CCSC exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence facultative Milieux aquatiques, en représentation-substitution des communes au sein des syndicats de rivière présents sur le territoire de la Communauté.

Cette extension de périmètre de la CCSC, correspondant à une réduction de périmètre de la CCPRO entraîne réduction de périmètre du SMOP.

Cette compétence Milieux aquatiques était déjà exercée par le SMOP, pour ces deux communes, dans le cadre du précédent transfert par la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Afin d'assurer la continuité des missions du SMOP relatives à cette compétence, il a été proposé à la CCSC, qui l'a accepté, de transférer cette compétence pour les communes de BEDARRIDES ET SORGUES au syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, et conformément à l'article L5211-61 CGCT.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de garantir la continuité du service public et dans l'attente du transfert de compétence au Syndicat et de la modification de ses statuts, il est établie une convention provisoire entre les parties pour confier au SMOP la mise en œuvre de ses missions statutaires.

## ARTICLE 2 - MODALITES DE GESTION ET DE FINANCEMENT

La CCSC confie au SMOP qui l'accepte, la mise en œuvre des missions relatives à la compétence milieux aquatiques sur le territoire concerné des communes de SORGUES et de BEDARRIDES.

Le SMOP prendra à sa charge toute dépense relative à l'exercice de ces missions.

La CCSC contribuera financièrement selon les modalités prévues aux statuts du SMOP.

Il est convenu que quatre représentants de la CCSC soient conviés à participer à tout comité syndical qui se tiendrait pendant la durée de la convention. Ils ne pourront pas avoir de voix délibérative. Ces quatre représentants sont à désigner par la CCSC qui communiquera au SMOP leurs coordonnées pour les inviter aux comités.

## ARTICLE 3 - DUREE

Sous réserve de sa notification et de sa transmission en Préfecture, la convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat et intégrant ainsi la CCSC.

Fait à ....., le 2017 en trois exemplaires.

Pour la CCSC,

Pour le SMOP,

Le Président,

Le Président,

Christian GROS

Xavier BERNARD